

Arrêté temporaire de travaux
n° 22-AT-1064

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
avenue Jules Quentin
le 21/11/2022

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - OP/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise Bouygues Immobilier va procéder à des travaux pour la dépose d'une alimentation électrique de chantier avenue Jules Quentin,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le 21/11/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent au 79 avenue Jules Quentin et de part et d'autre de la rue Ernest Renan. La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h. La circulation est alternée par B15+C18. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic. Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise Bouygues Immobilier, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BOUYGUES CONSTRUCTION.

Article 4 : Monsieur Maquaire (BOUYGUES CONSTRUCTION) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 10 novembre 2022

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Maquaire (BOUYGUES CONSTRUCTION) d.maquaire@bouygues-construction.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication